

## COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2020

Date de Convocatio  
28 septembre 2020

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à vingt heure trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD maire

Date d’Affichage  
28 septembre 2020

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Etaient présents : Véronique ALLOT, Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Nathalie Hugault, Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier, Valérie Pereira, Martine Quignard, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Joel Sabourin ayant donné pouvoir à Madame Martine Quignard, Valérie Saint-Mleux ayant pouvoir donnée à Mme Laurence Chami,

Secrétaire de séance : Mme Mélanie Desdoits

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 et 4 juillet 2020
- Délibération modificative n°1 - Taxe aménagement (remboursement trop perçu suite à une construction)
- Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de GPSEO
- Délibération autorisant le maire pour demander une subvention auprès du département (création abri bus aux Bonnes Joies)
- Délibération autorisant le marie à demander toutes subventions relatives à des travaux sur la commune
- Délibération portant sur l'ajustement des tarifs de garderie et de la cantine (suite à la crise sanitaire Covid19)
- Délibération concernant les critères d'attribution des colis des aînés
- Délibération pour la création d'un groupe FaceBook
- Délibération pour la modification du Logo de la commune
- Représentation de la commune au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine
- Transfert de propriété du poste de refoulement sis lieu-dit «Les Marais » à la communauté urbaine
- Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs
- Délibération pour la représentation des communes au sein du SIERC (Syndicat Inter-communal Electricité et Réseau de Câble du Vexin) suite à la représentation de GPSEO au sein de ce syndicat.
- Délibération modifiant les commissions
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Madame Mélanie Desdoits secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le maire propose au conseil municipal l'ajout d'une délibération pour le restaurant éphémère, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Madame le maire donne lecture des comptes rendus du 3 juillet et 4 juillet 2020.

Le compte rendu du 3 juillet 2020 est adopté à 12 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Monsieur Jean-Pierre Valon souhaite apporter une rectification au CR du 4/07/2020 concernant le brûlage des déchets verts.

Il demande à Madame Desdoits si elle était présente lorsque sa mère l'a appelé.

Cette dernière répond par la négative.

Il indique que le CR est donc incorrect et que celui-ci doit être modifié comme suit :

« Madame Martel a affirmé à sa fille, Madame Mélanie Desdoits qu'elle s'était présentée à Monsieur Valon »

Madame le maire donne lecture du compte rendu de la séance du 4 juillet 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2020-021 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - Taxe aménagement**

Madame le maire explique qu'il convient de rembourser un trop perçu de 2015 au titre de la taxe d'aménagement (renoncement à un projet d'extension). Cette dernière n'a pas été prévue dans le budget 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
  - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 10226 - Taxe d'aménagement : + 657.66 Euros
  - ⇒ **Section de fonctionnement** : article 022 - dépenses imprévues : - 657.66 euros
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

#### **Délibération n°2020-022 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

**Vu** les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

**Considérant** que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

**Considérant** que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

**Article 2 :**

Est candidat pour le siège de représentant titulaire de la commune :

- Madame Martine QUIGNARD,

Est désigné comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Madame Martine QUIGNARD,

**Article 3 :**

Est candidat pour le siège de représentant suppléant de la commune :

- Madame Mélanie DESDOITS,

Est désigné comme représentant suppléant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Madame Mélanie DESDOITS,

**Article 4 :**

de dire que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

<b>Commune de LAINVILLE EN VEXIN : MEMBRE TITULAIRE DE LA CLECT</b>	<b>Commune de LAINVILLE EN VEXIN : MEMBRE SUPPLEANT DE LA CLECT</b>
Madame Martine QUIGNARD	Madame Mélanie DESDOITS

**Article 5 :**

de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

**Article 6 :**

de donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

**Délibération n°2020-025 : CREATION D'UN ABRI BUS DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Madame le maire explique qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes qui attendent le bus au niveau de la place des Bonnes Joies.

A ce jour, l'arrêt est situé à l'angle de la route des Bonnes Joies et du chemin des Châtaigniers. Cet emplacement est dangereux et inadapté. Une réflexion a été menée afin de déplacer cet arrêt au niveau du transformateur de la route des Bonnes Joies et de construire un abri bus. La commune a été accompagnée par Ingéniery.

En conséquence, la commune souhaite déposer une demande auprès du département des Yvelines afin de :

- Créer un abri de bus (Route des Bonnes joies)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION ET 14 VOIX POUR, des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la création de cet abri de bus
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**Délibération n°2020-027 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A REALISER LES DEMANDES DE SUBVENTION**

Dans l'objectif d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation de travaux sur la commune. Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour effectuer les démarches nécessaires à leurs obtentions pendant la durée du mandat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces subventions.

**Délibération n°2020-031- DELIBERATION PORTANT SUR L'AJUSTEMENT DES TARIFS DE GARDERIE DURANT LA PAUSE MERIDIENNE**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que lors de la crise sanitaire COVID19, la facturation de la pause méridienne durant cette période n'a pu être effectuée.

Elle propose, en conséquence, d'ajuster le règlement des tarifs de la garderie comme suit :

- Pour les enfants atteints de troubles de santé (allergies, intolérance alimentaire....) bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI),
- Dans le cas où la commune serait obligée de suspendre la livraison des repas suite à un épisode sanitaire ou autre et que les enfants apporteraient leur repas,

Une facturation serait établie à hauteur du coût horaire de la garderie soit deux heures par jour et par enfant en fonction du tarif en vigueur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un tarif pour la pause méridienne lorsqu'il n'y a pas de fourniture de repas.
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

**Délibération n°2020-030- DELIBERATION MODIFICATIVE DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES COLIS DES AINES**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que les Lainvillois âgés de 70 ans et plus bénéficient d'un colis de fin d'année.

A ce jour, seuls les Lainvillois qui possèdent une résidence principale sur le village sont bénéficiaires de ce colis.

Après avis de la commission Affaires sociales, Madame le maire propose d'étendre ce dispositif à l'ensemble des Lainvillois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION ET 14 VOIX POUR, des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de valider l'extension de la distribution des colis à l'ensemble des Lainvillois de plus de 70 ans
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

#### Délibération n°2020-028- DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN GROUPE FACEBOOK

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission « Communication » propose de créer un groupe FaceBook pour la commune. Afin que celle-ci puisse informer les Lainvillois et que ces derniers aient la possibilité d'échanger via les réseaux sociaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de valider la création d'un groupe Facebook
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

#### Délibération n°2020-029- DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU LOGO DE LA COMMUNE

Sur proposition de la commission « Communication » Madame le maire soumet au conseil municipal l'évolution du logo de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 14 VOIX POUR des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de valider la modification de logo de la commune
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

#### Délibération n°2020-20- DELEGUES AU SYNDICAT de la SIMJD

Madame le maire informe que la maison de la justice et du droit demande à connaître ses délégués suite au renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

<b>SYNDICAT</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Syndicat Inter-communal de la Maison de la Justice et du Droit (SIMJD val de seine) 1 titulaire / 1 suppléant	Madame Valérie Bejottes	Madame Véronique Allot

- **APPROUVE** à l'unanimité les délégués à la SIMJD

#### Délibération n°2020-023 : TRANSFERT DE PROPRIETE DU POSTE DE REFOULEMENT SIS LIEU-DIT « LES MARAIS » A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Madame le maire expose :

Il est rappelé au conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la compétence voirie.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de propriété du poste de refoulement existant sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 DU Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise du poste de refoulement sis Lieu-dit Les Marais de la Commune de Lainville-en-Vexin à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n°201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine Oise »,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant que la compétence voirie est attribuée à la Communauté urbaine,

Considérant le poste de refoulement aménagé sis Lieu-dit Les Marais sur l'emprise foncière cadastrée AA63 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle n°AA63 constituant l'assiette du poste de refoulement.

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit à la communauté urbaine grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AA 63. Sise Lieu-dit Les marais consistant le poste de refoulement
- Autorise Madame le maire ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.
- Prend note que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la communauté urbaine.

**Délibération n°2020-026 : DELIBERATION MODIFIANT LES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIERC**

Madame le maire explique que suite à la représentation de GPSEO au sein du SIERC. C'est GPSEO qui a désigné ses représentants dans le syndicat.

Pour information :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Philippe PERNETTE Montalet-le-Bois	Monsieur Patrick DAUGE Guitrancourt
Madame Martine QUIGNARD Lainville-en-Vexin	Monsieur Gérard BEGUIN Sailly

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

**Délibération n°2020-032- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Martine JOUVENCON qui était absente lors du conseil municipal du 4 juillet 2020 relatif à la création et à la désignation de ses membres souhaite intégrer les commissions « Communication et Cadre de Vie ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'intégration de Madame Martine JOUVENCON au sein des commissions communication et cadre de vie.
- **DIT** que les différentes commissions se composent comme suit :

<b>Commission</b>	<b>Elus</b>	<b>Membres</b>
Commission appel d'offres (CAO)	Le maire ou son représentant	Mme CHAMI Laurence Mme HUGAULT Nathalie M. LEMONNIER Mathieu Mme SAINT-MLEUX Valérie
Budget	Maire	Mme ALLOT Véronique Mme PEREIRA Valérie M. SABOURIN Joël
Péri-scolaire	M. BENITAH Bruno	Mme ALLOT Véronique Mme DESDOITS Mélanie
Affaires sociales	Mme DESDOITS Mélanie	Mme BEJOTTES Valérie Mme GARAT Evelyne Mme PEREIRA Valérie M. VEY Antoine
Cadre de vie	M. LEMONNIER Mathieu	Mme CHAMI Laurence Mme HUGAULT Nathalie Mme Martine JOUVENCON Mme SAINT-MLEUX Valérie
Communication	M. BENITAH Bruno	Mme BEJOTTES Valérie Mme CHAMI Laurence Mme GARAT Evelyne Mme Martine JOUVENCON Mme SAINT-MLEUX Valérie M. VEY Antoine

**Délibération n°2020-033- LOCATION SALLE DES FETES – RESTAURANT EPHEMERE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le restaurant éphémère « DI FER RAN » propose pour l'année 2021 de s'installer dans la salle des fêtes de notre village.

L'objectif de mettre à disposition des Lainvillois une vraie offre de restauration et partager un moment de rencontre. Elle suggère de reconduire, comme les années précédentes, le montant de la participation financière pour la location de la salle des fêtes à 200 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le montant de la location.

## Informations du maire

Madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré la société ENEDIS qui doit procéder au remplacement du transformateur situé place de la Liberté. La gestion de la haute tension resterait sur le poste de transformateur existant et la basse tension serait gérée par la création d'un nouveau transformateur. Le dossier est en cours.

Elle indique que les travaux prévus dans le cadre de fonds de concours 2019/2020 (parking et lisse du stade – création d'un petit parking rue des Peupliers) seront réalisés début d'année 2021.

La proposition de délibération relative à la désignation des représentants de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est retirée. Madame le maire prendra contact avec la Direction Générale des Finances Publiques afin de désigner au mieux les commissaires de cette instance.

Une réunion a été organisée à la demande du Père Alain ESCHERMANN de la paroisse de Limay. Ce dernier a informé Madame Quignard que les messes seront réalisées dans les différentes églises du canton. Un changement d'église aura lieu tous les mois.

La prise de contact avec ce dernier a été très cordiale.

Les portes du gîte ont été posées. Des travaux de nettoyage, eau, électricité, re-jointement des pierres seront à faire.

Le gîte pourrait être utilisé pour mettre en place un marché ou tout autre évènement.

Madame le maire informe que les jeux pour enfants sont très anciens. Ils ont été partiellement restaurés par les agents de la commune. Il conviendra, à terme, de les remplacer.

Elle ajoute qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama pour les tuiles du clocher et un devis a été réalisé. L'expert de la compagnie d'assurance s'est déplacé. Madame le maire attend l'accord de l'assurance.

Conformément à notre programme. Madame le maire explique qu'un réaménagement du bas du plateau est à l'étude (jeux, city park et éléments de fitness) et que l'école pourra en bénéficier.

Madame Allot indique qu'elle découvre le sujet tardivement.

### Madame Desdoits fait un point sur la commission actions sociales :

- La commission a choisi de remplacer les chèques lire des lycées et coupons sport des collégiens par des chèques cadhoc afin d'augmenter le choix d'utilisation pour un budget identique.

La commande est passée et sera livrée prochainement.

Concernant le colis des aînés, la commission travaille sur un colis de produits locaux, les demandes sont en cours.

### Sous réserve de l'évolution du COVID 19

- Le repas du personnel est prévu le 4 décembre.
- Les vœux du maire devraient avoir lieu le lundi 4 janvier 2021.
- Une réflexion est menée concernant la galette. Elle est traditionnellement ouverte aux séniors. La commission envisage de l'étendre plus largement aux Lainillois sur inscription.
- La venue du restaurant Ephémère est prévue le week-end du 20 et 21 mars 2021.

### Monsieur Lemonnier fait un point sur la commission Environnement / Cadre de vie :

- La création de zones à fleurir dans le village est envisagée avec la participation des habitants,



- Pour les décorations de Noël, les lieux suivants ont été retenus : Les Bonnes joies, le monument aux morts, la mairie, l'école. Deux ateliers de création de décorations de Noël sont prévus les 7 et 14 novembre,
- Une visite à pieds des élus est à prévoir dans le village,
- Il est nécessaire d'étudier une solution pour le ramassage des déchets verts,
- Le ramassage des encombrants pose aussi des difficultés,

Monsieur Benitah fait un point sur la commission Vie scolaire :

- Une charte de bonne pratique est en cours de réalisation,
- Il y a une bonne communication avec l'école,
- Il informe que le budget initialement prévu pour l'achat de savon, papier essuie-mains a plus que doublé suite à la pandémie liée au COVID19,

**Questions diverses**

Madame Bejottes informe les membres du conseil municipal de la circulation dangereuse de motos cross à l'entrée des Bonnes Joies ce qui engendre des nuisances sonores. Le conseil municipal suggère qu'un courrier soit adressé aux familles, si elles sont connues.

Madame le maire propose de prévenir la gendarmerie

Monsieur Valon demande que sur la route des Bonnes joies un marquage de ligne blanche soit réalisé.

Il demande également que la donation des parcelles faite par sa famille à la commune pour la réhabilitation de la route des bonnes joies soit régularisée au plus vite.

Il s'interroge sur la parcelle de terrain situé aux Gravignis. Une clôture a été posée sur une zone agricole. Madame le maire va se rapprocher du notaire qui a réalisé la vente afin de récupérer les coordonnées du propriétaire.

La séance est levée à 22 h 50.

Madame le maire donne la parole au public.

Monsieur Vigier signale que le budget n'est pas équilibré. Madame le maire lui précise qu'il a été voté en suréquilibre. Madame Bejottes ajoute que cela est tout à fait légal.

Ce dernier propose d'inscrire dans le journal la demande de volontaires pour la commission CCID.

Concernant l'abri bus aux Bonnes Joies, il préconise de voir avec la société de bus pour faire déplacer le panneau de l'arrêt bus. Il précise que ce projet est une très bonne idée et que ce dernier n'avait pas abouti lors des mandats précédents.

Il s'interroge sur le remplacement du CCAS par la commission d'action sociale et demande s'il est possible de faire participer des habitants à cette commission. Madame le maire explique que cela n'est pas possible.

Martine QUIGNARD  
Maire de Lainville-en-Vexin

